



**CERTIFICAT DE DECISION**  
**DE NON OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

**CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :**

Nom Prénom : EDF ENR

Domicilié : 27 chemin des Peupliers Veillage de Dardilly  
69570 DARDILLY

Enregistrée sous le numéro : 69 281 23 00006

Déposée le : 30/01/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 30/01/2023

Nature du projet : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. Superficie des panneaux 22 ;6m<sup>2</sup>. La production sera auto-consommée sur site.

Situation : 120 impasse du Pecalliat  
69970 MARENNES

Parcelle C 2442

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,  
Le 8 février 2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN